

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
27 juin 2023

Date d'affichage :
27 juin 2023

Délibération D2023_055
Tableau des emplois non permanents : création de postes pour accroissement temporaire d'activités.
(1/2)

Le lundi 3 juillet 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. ANDREYS donne procuration à Mme LAPLANCHE

Absent : Monsieur CARON, Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du maintien pour l'année scolaire 2023-2024 d'une 9^{ème} classe et de l'accroissement des effectifs aux services périscolaires, il y a lieu de créer plusieurs emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de :

- 29h00 hebdomadaires annualisées,
- 12h15 hebdomadaires annualisées,
- 8h30 hebdomadaires annualisées.

Dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création :
 - ✓ d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 29h00 hebdomadaires annualisées du 01/09/2023 au 31/08/2024.
 - ✓ d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 12h15 hebdomadaires annualisées du 01/09/2023 au 31/08/2024,

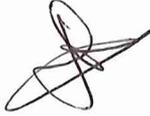
Délibération D2023_055
Tableau des emplois non
permanents : création de
postes pour accroissement
temporaire d'activités.
(2/2)

- ✓ d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 8h30 hebdomadaires annualisées du 01/09/2023 au 31/08/2024,

La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

- **AUTORISE** le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif.

La secrétaire de
séance,



Mme THUILLIER

Le Maire,



Robert AGUETTAZ